

66. Arrêté du 27 mars 1885 nommant les magistrats devant faire partie du Conseil d'administration constitué en Conseil du contentieux administratif pendant l'année 1885.....	68
67. Décision du 31 mars 1885 nommant une commission chargée de reconstituer le registre de l'état civil du district de Mahina pour l'année 1878.....	68
68 à 91. Nominations, mutations, etc.....	69

N° 66. — DÉCISION *allouant aux membres du Conseil général résidant à plus de 10 kilomètres de Papeete une indemnité journalière de 10 fr. pendant la durée des sessions.*

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 9 de l'arrêté du 30 septembre 1834 portant organisation du Conseil général;

Vu le vote émis par cette assemblée dans sa séance du 24 février dernier;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Les membres du Conseil général résidant à plus de dix kilomètres de Papeete recevront, à titre de frais de séjour, une indemnité journalière de dix francs pendant la session ordinaire de 1885, du 15 janvier au 1^{er} mars inclus.

Papeete, le 2 mars 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 67. — ARRÊTÉ *portant dissolution du Conseil général et de la Commission coloniale permanente.*

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1884 portant dissolution du Conseil colonial et instituant un Conseil général dans la colonie ;

Vu l'arrêté du même jour portant organisation du Conseil général ;

Vu la dépêche ministérielle du 6 janvier 1885 prescrivant au